DEPARTEMENT DES YVELINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

Feuillet 2020/n°

Paraphe

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET
COMMUNE DE LE
PERRAY EN
YVELINES

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESCHAMPS Paulette

Etaient présents

M. BARON Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Claudia, M. BEBOT Bernard, M. BRIET Philippe, Mme CHARTIER Florence, M. CHERON Claude, Mme DESCHAMPS Paulette, Mme HATAT Isabelle, Mme LAHAYE-FRITZ Céline, M. LAVADOU André, M. LE BIHANIC Mickaël, Mme LE DUC Patricia, Mme LEROY Valérie, M. LESAGE Gervais, Mme NITSCH Véronique, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, Mme RESTEGHINI Marie-Cécile, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIETTE Charles, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s):

Mme LOUCHART Nicole donne pouvoir à Mme NITSCH Véronique, Mme BALDET-HELOIN Hélène donne pouvoir à M. BEBOT Bernard

Etai(ent) absent(s):

M. ALIF Mohammed, Mme GROSSE Marie-France, Mme HIRSOUX Emilie, Mme IKHELF Dalila, M. OLIVEIRA Ghislain

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BALDET-HELOIN Hélène, Mme LOUCHART Nicole

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme NITSCH Véronique

1. Affaires financières

Monsieur BEBOT indique que suite à une erreur matérielle, deux articles ont été sous-estimés et que la masse salariale en excédent permettra de les combler.

Lecture est faite de la délibération par Monsieur BEBOT.

Document 1. Décision modificative n°2 - Budget Commune - année 2019

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif de l'année 2019 de la commune,

CONSIDERANT les deux erreurs matérielles minimes relatives à l'estimation du montant du FPIC et des intérêts d'emprunts contractés en cours d'année.

CONSIDERANT la disponibilité des crédits au chapitre 012

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser, en respectant l'équilibre du budget primitif 2019 de la commune, la décision modificative selon le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT- DEPENSES
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
64111 (012) : Rémunération principale – 01	17 300 €
66112 (66) : ICNE de l'exercice N-1 - 01	+ 8 498 €
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm - 01	+8 802 €
Total dépenses :	0 €

ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT—BUDGET COMMUNE						
CHAPITRES	LIBELLES	VOTES				
DEPENSES						
012	Rémunération principale - 01	Unanimité				
66	ICE de l'exercice N61 - 01	Unanimité				
014	Fonds de péréquation des ress comm et intercomm - 01	Unanimité				

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Document 2. Scolaire – Participation financière classe de découverte année scolaire 2019 / 2020 - Ecole des Platanes

Madame NITSCH présente la classe de découverte. Les élèves du CP de l'école des Platanes partiront en classe de découverte à l'Alpe du Grand Serre avec madame Franciscovitch. 23 élèves partent et 4 ne partent pas. Les raisons sont personnelles et pas du tout financières. Les parents ont eu une réunion vendredi soir pour leur présenter le projet et des photos du centre dans lequel leurs enfants seront accueillis.

Ils seront hébergés dans un centre niché au creux des montagnes.

Tout au long de leur séjour les enfants feront :

- des randonnées pour partir à la découverte de la flore et de la faune de haute montagne (fleurs, plantes comestibles et observation des marmottes)
- du sport avec au programme de l'escalade, de la spéléologie, une via ferrata (un itinéraire aménagé dans une paroi rocheuse équipé avec des câbles, échelles, rampes etc... destinés à faciliter la progression avec une sécurité optimale).
- de l'initiation à la géologie
- des visites chez un tourneur sur bois, une chèvrerie et une mine.

Nous avons régulièrement communiqué dans Le Perray Info sur les précédents séjours de Madame Franciscovitch en recueillant les paroles des enfants, tous sont toujours revenus enchantés par leur séjour.

Le séjour aura lieu du 3 au 12 juin 2020.

Lecture est faite de la délibération par Madame NITSCH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu qu'il est prévu un séjour en classe de découverte pour les enfants de l'école des Platanes.

Attendu qu'il est prévu un séjour en classe de découverte du 03 juin au 12 juin 2020, pour les enfants de CP de la classe de Mme FRANCISCOVITCH du groupe scolaire "Les Platanes" au « Relais de l'Oisans – Hameau Le Désert » à l'Alpe du Grand Serre en Isère,

Attendu que le devis présenté par l'organisme « Plein Temps Vacances et Loisirs » pour ce séjour s'élève à la somme de 650,00 € par enfant, assurance annulation comprise,

Attendu qu'il convient que le Conseil Municipal se positionne sur la participation financière de la commune à ce séjour,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

DECIDE:

> Que la participation de la Commune au coût de la classe de découverte s'effectuera selon le quotient familial,

Quotient de	Quotient de	Quotient de	Quotient de	Plus de	Hors Commune
0 € à 514 €	514 € à 770 €	770 € à 1 027 €	1 027 € à 1 541€	1 541 €	Commune
70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	0 %
Soit : 455 €	390 €	325 €	260 €	195 €	

et précise que la part restante, sera à la charge des parents, selon le tableau suivant :

Quotient de	Quotient de	Quotient de	Quotient de	Plus de	Hors Commune
0 € à 514 €	514 € à 770 €	770 € à 1 027 €	1 027 € à 1 541€	1 541 €	
30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	100 %
Soit : 195 €	260 €	325 €	390 €	455 €	650 €

- > Que la participation parentale pourra être réglée en trois fois avant le départ, soit :
- un premier règlement 33,34 % avant le 6 mars 2020,
- un second règlement 33,33 % avant le 10 avril 2020,
- un dernier règlement 33,33 % avant le 8 mai 2020.

et précise que les familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour supporter la dépense n'auront, après étude de leur dossier par le service du CCAS, qu'à s'acquitter du coût des repas calculé sur la base de 5,50 € le repas (18 repas) auquel s'ajoute le prix du petit déjeuner (9 petits déjeuners) fixé à 3,00 €, soit un total de 140,00 € pour le séjour.

- > Que les familles ne résidant pas au Perray paieront la totalité du montant sauf accord entre les communes,
- > Que la participation financière de la commune aux classes de découvertes sera dans la limite d'un niveau de classe par an et par école. Chaque enfant devant pouvoir bénéficier d'une classe de découverte une fois au cours de sa scolarité élémentaire,
- > Que s'il y a une fratrie qui participe à ce même séjour, le tarif du quotient précédent sera appliqué au deuxième enfant,
- > Autorise Madame le Maire à signer toute convention se rapportant à ces séjours et documents annexes.
- > Précise que les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2020 de la Commune.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

2. Informations diverses

Information sur l'impact de la Loi du 27 décembre 2019 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil communautaire, le budget eau et assainissement (dont la PFAC) a été adopté à l'unanimité. La CART s'est engagée à ce qu'aucune augmentation n'ait lieu pendant 2 ans.

Depuis la Loi du 27 décembre dernier, la compétence Assainissement peut être déléguée aux communes sous convention.

Madame DESCHAMPS indique toutefois qu'il faut veiller à ce que cette délégation se passe dans les meilleures conditions.

Monsieur BARON souhaite qu'un point de vigilance soit portée au prix de l'eau, à la PFAC et au transfert de personnel. Il ne s'agit pas non plus de payer pour la nouvelle station d'épuration.

Madame DESCHAMPS précise qu'effectivement le risque est que le prix de l'eau explose au Perray.

Le courrier de M. Marc ROBERT, président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, relatif à la délégation de compétence assainissement est lu en séance.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BRAULT qui procède à une présentation de la loi et des éléments qu'il conviendra de prendre en compte dans le cadre de la convention.

Monsieur BARON indique que le sujet a été traité lors de réunions avec Aurore BERGE.

La présentation établie par Monsieur BRAULT sera transmise aux membres du conseil municipal.

Madame RESTEGHINI demande si la recréation de la M49 est génératrice de charge en plus. Il n'est pas possible de répondre pour le moment mais cette recréation est une demande de la trésorerie

La gestion des factures reste obscure. Le financement des grosses opérations par emprunt notamment nécessitera l'accord de l'agglomération.

Monsieur BRAULT insiste sur le fait d'obtenir la garantie de la sectorisation et une durée de délégation suffisante. Dans le cadre de reprise de voiries, compte tenu de la durée estimée des travaux, il est préconisé d'obtenir 3 ans.

Monsieur LESAGE demande 5 ans reconductibles pour garder le même niveau de qualité.

Force est de constater le flou réglementaire et l'inertie de la CART.

Monsieur BRAULT indique que lors du conseil municipal de février, il faudra acter la reprise de la délégation. Cependant des précautions juridiques sont à prendre pour sécuriser la convention et préserver les intérêts de la Commune.

Apprès discussion, il a été décidé d'avoir recours à un cabinet d'avocat.

L'attention est appelée sur le fait que cette décision est un choix politique fort qui engagera la prochaine mandature et qu'un travail de préparation est à engager.

Monsieur BARON demande que ce travail soit établi dans le cadre de la commission assainissement.

Un prochain conseil aura lieu en février.

Fin de la séance : 21h35



